REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE GOGOUNOU

Établi par :

- CHIDIKOFAN Adrienne, (IGF/MEF) ;
- FOLAHAN O. Sosthène Nazaire, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME v

INTRODUCTION 1

Contexte et objectifs de la mission : 1

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 9

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 10

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 14

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 15

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 16

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 24

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 25

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 26

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 28

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 30

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 32

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 32

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 35

1.2.3- Tenue correcte des registres 36

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 37

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 38

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 39

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 39

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 41

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 41

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 42
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements . 42
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 43
– prestations intellectuelles (3 réalisations) : 4,38% du montant investi. 43
2.3- Etat d'exécution des réalisations 43
2.4- Situation des réalisations inéligibles 44
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 45
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 47
2.5.2- Contrôle des ouvrages 48
2.5.3- Constat de visite 48
2.5.4- Performance de l'exécution 48
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 49
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 49
2.8- Entretien et maintenance 50
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 51
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 52
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 52
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 55
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 56
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 57
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 58
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 59
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 60
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 61
3.1.8 Respect des délais de procédures 61
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 66
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 66
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 70
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 70
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 71
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 71
3.2.5 Marchés résiliés 72

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 73
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 73
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 73
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 73
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 74
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 74
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 75
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES 76
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 76
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées 76
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 77
4.4.1 Accès à l'information 77
4.4.2 Reddition de compte 78
5- OPINION DES AUDITEURS 79
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation 79
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes 79
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne 79
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 80
5.4.1- Passation des marchés publics 80
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 81
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures) 81
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION 82
6.1 Tableau des notes de performances 82
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 84
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 86
7- RECOMMANDATIONS 88
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent 88
7.2- Nouvelles recommandations 88
8- CONCLUSION 89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 15
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 18
Tableau 5 : Situation des transferts aux communautés 31
Tableau 6 : REPARTITION PAR SECTEUR 42
Tableau 7 : NATURE DE PRESTATION 43
Tableau 8 : NIVEAU D'EXECUTION 43
Tableau 9 : Liste des marchés inéligibles 45
Tableau 10: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 50
Tableau 11: Liste d'échantillon des marchés 52
Tableau 12 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 62
Tableau 13: Liste d'échantillon des infrastructures 67
Tableau 14: Liste des avenants 71
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 80
Tableau 16 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 81
Tableau 17 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 82

RESUME

Porte d'entrée du département de l'Alibori par le sud, la commune de Gogounou est située 615 km de Cotonou. Elle est dirigée par un conseil communal élu à la tête duquel est placé le maire TIDJANI B. Seydou.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du lundi 12 au mardi 20 août 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (7) chapitres.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, l'état civil, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

1. **ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS**

La commune a reçu une somme totale de 375 549 555 FCFA décomposée comme suit par type de ressources :

- investissements : 118 613 000 FCFA ;
- entretien et réparation : 109 795 919 FCFA ;
- autres fonctionnements : 12 870 096 FCFA.

Sur la somme totale de 375 549 555 FCFA, il y a 193 648 048 FCFA de FADeC hors fonctionnement. Ce montant de FADeC hors fonctionnement comprend 95 000 000 FCFA de FADeC non affecté et 98 648 048 FCFA de FADeC affecté.

En ce qui concerne le FADeC non affecté fonctionnement (Fonctionnement Appui à la réforme), la dotation prévue était de 153 690 636 FCFA, mais il n'a été reçu finalement que 147 140 636 FCFA, soit un écart de 6 550 006 FCFA. En dehors de ces cas, la commission n'a pas eu connaissance d'autres cas de transferts attendus mais non reçus.

Quant aux crédits disponibles, ils sont de 1 106 534 821 FCFA et constitués de 200 083 096 FCFA de transferts reçus en cours d'année et de 906 451 725 FCFA de reports de crédits. Il y a quarante-deux (42) nouveaux engagements d'un montant total de 205 523 907 FCFA avec un reste à mandater de 175 725 273 FCFA dont 163 988 168 FCFA sur financement FADeC.

Le niveau d'exécution financière des ressources de transfert fait apparaître les taux d'engagement et de mandatement /paiement de l'ensemble du FADeC (FADeC affecté ° FADeC non affecté respectivement de 39,51% et 11,10% des crédits disponibles

Comparés aux taux d'engagement (39,98%) et de mandatement (18,58%) de 2022, ceux de 2023 ont connu des régressions de 0,47% et 7,48% respectivement.

On note une parfaite concordance entre les ressources et les emplois.

Le Compte administratif présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement de manière détaillée. Par ailleurs, il intègre partiellement les informations minima indiquées dans la note de cadrage budgétaire.

2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Au titre de l'année 2023, tous les nouveaux engagements sont prévus dans les documents de planification le DOB, le Budget, le PTA.

Les vingt (20) nouveaux engagements de montant de global de FCFA **188 579 952** FCFA dont 73 027 227 FCFA en FADeC non Affecté, sont effectués dans six (6) secteurs dont les cinq (5) prioritaires selon le montant investi sont : Enseignements Maternel et Primaire ; Pistes rurales ; Voirie urbaine ; Santé et administration locale. Ces nouveaux engagements couvrent neuf (9) marchés de travaux, huit (8) marchés de fournitures et services et trois (3) marchés de prestations intellectuelles et marchés de fournitures et services.

Le niveau d'exécution des réalisations des quarante-quatre (44) marchés actifs est :

- deux nouveaux engagements en cours. Ces deux (2) nouveaux engagements concernent confection des bâches et transcription en batatunum et fulfubé des messages et la restauration des participants dans le cadre des séances de travail dans les arrondissements pour les actions de visibilité. Pour ces 2 engagements des paiements ont lieu en 2024.
- cinq (5) anciens engagements en cessations de travaux ;
- trois (3) anciens travaux abandonnés;
- seize (16) réceptions provisoires dont onze (11) nouveaux engagements;
- treize (13 réceptions définitives dont sept (7) nouveaux engagements;
- cinq (5) anciens marchés résiliés.

Toutes les nouvelles réalisations sont toutes éligibles sur FADeC.

La commune a recours en général à une maîtrise d'œuvre pour les infrastructures visitées. Ces infrastructures sont authentifiées, fonctionnelles et de nature acceptable.

3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Les Plans Prévisionnels de Passation des Marchés Publics de la période sous revue sont élaborés et soumis à la CCMP après les délais de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente.

La composition de l'organe de passation et de contrôle des marchés publics est conforme respectivement à 100% et 95% (La secrétaire de la CCMP est de grade C1-2 au lieu de la catégorie B (l'article 3 du décret 597du 23 décembre 2020). Quant à leur fonctionnalité, le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés dans les rapports de la CCMP fait défaut ;

Les procédures de passation des marchés publics sont respectées partiellement car les PV d'ouverture, d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés pour les appels d'offre ouvert. Par ailleurs, le contrôle a posteriori des marchés en DC n'est assuré par la CCMP.

De plus, les délais des procédures de passations et les délais contractuels sont partiellement respectés.

4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les commissions obligatoires permanentes ont été mises en place et certaines ont fonctionné mais les rapports de la CAEF et CADE ne sont pas enregistrés au secrétariat.

Le maire a présenté régulièrement ses rapports au cours des sessions ordinaires.

Par ailleurs, la mairie dispose de manuel de procédures administrative, comptable et financière élaboré en juillet 2021 mais non mis en œuvre par un acte administratif. Ce manuel révèle quelques insuffisances dont notamment les procédures de passation des marchés publics, le code domanial et tout le personnel n'est pas formé au contenu du manuel.

L'accès aux informations sur la gestion de la Commune est assuré et la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes est effective. mais la salle de documentation et d'archive est très peu commode pour permettre au publics de consulter.

5 EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la performance est passée de 93,48% en 2020; à 73,91% en 2021; à 95,65% en 2022 et à 84,78% en 2023. Si les perdiems prévus aux commissions étaient payées et le dispositif d'archivage et de documentation était fonctionnel, cette performance pourrait atteindre 100% ;
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance est de 93,33% en 2020, de 81% en 2021, à 77,92%

en 2022 et 77,43% en 2023. Cette atteindrait 100% si la nomination des membres de la CCMP est conforme, si les rapports de la CCMP a intégré le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC et si tous les PV d'ouverture, d'attribution sont publiés ;

- quant à la traçabilité et la remontée des informations, elle est passée en 2020; en 2021; en 2022; et en 2023 respectivement à 73,61%; à 56,25%; à 80,56% et à 59,03%..Cette performance pourrait s'améliorer si les sorties du logiciel envoyées dans les délais, si le remplissage de « la plateforme de collecte des données » dans les délais et s'il avait c concordance entre Montant Engagé et le montant mandaté base Logiciel et montant engagé et celui mandaté base registre des marchés ;
- quant aux finances locales, elles sont passées de 62,07% en 2020; à 82,76% en 2021; à 58,62% en 2022 et 48,28% 2023. Cette performance pourrait s'améliorer s'il y a le taux d'accroissement moyen des recettes sur 5 ans, .si le taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles était bon.

6 RECOMMANDATIONS

La synthèse de la mise en œuvre des recommandations indique un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur de 32,92%. La synthèse se présente ainsi :

Sur vingt-quatre (24) recommandations formulées au titre de l'audit 2021 et 2022,

- quatre (4) totalement exécutées, soit 16,67% du nombre total de recommandations ;
- deux (2) moyennement exécutées, soit 8,33% du nombre total de recommandations ;
- neuf (9) faiblement exécutées, soit 37,5% du nombre total de recommandations
- neuf 9) non exécutées, soit 37,5% du nombre total de recommandations.

Des recommandations anciennes sont reconduites et de nouvelles sont formulées.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1050 et 1051/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune au titre de l'exercice 2023

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Présidente** : Madame CHIDIKOFAN Adrienne, Inspecteur Général des Finances,
- **Rapporteur** : Monsieur FOLAHAN O. Sosthène Nazaire, Inspecteur Général des Affaires Administratives.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2020 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- La mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du lundi 12 au mercredi 21 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives, un officier de l'état civil et le point focal FADeC;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le mercredi 21 aout 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré d'énormes difficultés liées à l'incohérence entre les données remises par la CONAFIL sous forme de tableaux et celles de la mairie. Des corrections sont nécessaires de part et d'autre. Celles relatives aux tableaux ont été apportées par la commission sur place et par la CONAFIL elle - même. Il reste d'une part, l'harmonisation entre la CONAFIL et la mairie des données concernant les reports de 2020 et, d'autre part, les corrections à apporter aux données concernées du logiciel GBCO et dont la mairie doit pouvoir s'assurer de l'effectivité après le passage de la commission.
Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Gogounou s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique *:*
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

Ministères	Source principale	Montant
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**175 466 459**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**95 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 95 000 000

FADeC affecté

Ministères	Source principale	Montant
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**12 870 096**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**22 613 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**68 600 000**
M-Sport	**FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)**	**1 000 000**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 105 083 096

RECAPITULATIF

Total	Montant vérifié
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	95 000 000
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	105 083 096
Total Transfert (Soumis à l'audit)	200 083 096
Total FADeC non audités	175 466 459
Total Global y compris FADeC non audité	375 549 555
FADeC non affecté non audités:	

Total	Montant vérifié
• FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

En 2023, la commune a reçu une somme totale de 375 549 555 FCFA décomposée comme suit par ministère concerné et pr type de ressources:

Par ministères concernés :

- MDGL : 242 140 636 FCFA (147 140 636 FCFA pour la subvention générale et 95 000 000 de FCFA pour covid-19)).
- MEMP : 41 195 919 FCFA à raison de 28 325 823 FCFA pour le fonctionnement et 12 870 096 FCFA pour l'alphabétisation.
- MAEP : 22 613 000 FCFA pour le FADeC investissement.
- MIT : 68 600 000 FCFA pour le FADeC affecté pistes rurales.
- M. Sport : 1 000 000 FCFA.

Par type de ressources :

- Investissements : 118 613 000 FCFA (95 000 000 FCFA+22 613 000 FCFA+1 000 000 FCFA).
- Entretien et réparation : 109 795 919 FCFA (28 325 823 FCFA+68 600 000 FCFA).
- Autres fonctionnements : 12 870 096 FCFA.

dont 193 648 048 FCFA de FADeC hors fonctionnement. Ce montant de FADeC hors fonctionnement comprend 95 000 000 FCFA de FADeC non affecté et 98 648 048 FCFA de FADeC affecté. Il correspond au montant soumis à l'audit puisque la commune n'a pas reçu de transfert ACCESS communauté ni FADeC affecté eau et électricité courant 2023.

Parmi les transferts reçus, un concerne la gestion 2022. Il s'agit du FADeC affecté Sport qui a été reçu suivant le BTR n°00139 du 29 décembre 2022 de montant 1 000 000 de FCFA; la lettre de transmission du BTR au Maire est datée du 18 janvier 2023 et a été reçue le 23 janvier 2023.

Tous les transferts annoncés pour 2023 n'ont pas été reçus. C'est le cas de la deuxième tranche de FADeC alphabétisation reçu suivant BTR n°296 du 08/01/2024.

En ce qui concerne le FADeC non affecté fonctionnement (Fonctionnement Appui à la réforme), la dotation prévue était de 153 690 636 FCFA, mais il n'a été reçu finalement que 147 140 636 FCFA, soit un écart de 6 550 006 FCFA. En dehors de ces cas, la commission n'a pas eu connaissance d'autres cas de transferts attendus mais non reçus.

Risque :

- Perturbations dans les réaqlisations du programme d'investissement ;
- Nécessité de voter des collectifs budgétaires.

Recommandation :

- Le Directeur Général du Budget (DGB) devra informer le secrétariat permanent de la CONAFIL le plus tôt possible sur les sur les transferts annoncés qui n'auraient pas lieu.
- Le SP/CONAFIL devra informer les communes à tempos utile sur les transferts qui n'auraient pas lieu.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	0	462 883 157	462 883 157	390 733 991
PSDCC-Communes	0	8 463 349	8 463 349	8 463 349
ACCESS-Investissement Communes	0	271 022	271 022	271 022
FADeC Covid 19	95 000 000	18 790 928	113 790 928	113 790 928
Total	95 000 000	490 408 456	585 408 456	513 259 290

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	12 870 096	959 601	13 829 697	13 829 697
FADeC affecté MAEP Investissement	22 613 000	72 625 745	95 238 745	95 238 745
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	36 599 763	36 599 763	36 599 762
FADeC affecté MEMP Investissement	0	61 817 334	61 817 334	58 751 781
FADeC affecté MEMP	0	-14 652 348	-14 652 348	-14 652 348
FADeC affecté MEM Investissement	0	77 214 000	77 214 000	2 745 883
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	2 370 000	2 370 000	2 370 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	6 149 729	6 149 729	0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	81 062 479	81 062 479	11 756 391
FADeC affecté MS Investissement	0	-17 740 211	-17 740 211	-17 740 211
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	68 600 000	100 636 458	169 236 458	150 244 532
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 000 000	-999 281	719	719
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	0	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	105 083 096	416 043 269	521 126 365	349 144 951

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**200 083 096**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**906 451 725**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 106 534 821**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**862 404 241**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

En 2023, les crédits disponibles soumis à l'audit sont de 1 106 534 821 FCFA et sont constitués de 200 083 096 FCFA de transferts reçus en cours d'année et de 906 451 725 FCFA de reports de crédits. Les reports de crédits représentent une part importante des crédits disponibles, soit les 81,91%. Ils comprennent les crédits non engagés pour un montant de 662 321 145 FCFA et les crédits engagés non mandatés pour un montant de 244 130 580 FCFA. Les crédits non engagés représentent à eux seuls 73,07% des reports de crédits, ce qui traduit la faible capacité de la commune à pouvoir consommer les crédits mis à sa disposition.

La colonne "Transferts reçus" du tableau 2 ci-dessus concorde bien avec la colonne "Montants" du tableau 1. Quant aux reports de crédits de 2022 sur 2023 de 906 451 725 FCFA, ils ne concordent pas avec ceux ressortis du rapport de l'audit de l'exercice 2022 qui sont de 928 739 341 FCFA. Il apparaît ainsi un écart de 22 287 616 FCFA qui correspond en réalité au report de 2022 sur 2023 de FADeC affecté Eau &Electricité/EMPP. Cet écart se justifie dans la mesure ou ce type de FADeC n'est pas soumis à l'audit FADeC de 2023.

Les crédits disponibles suivant les sorties du logiciel GBCO sont de 1 332 873 982 FCFA. En comparant ces crédits à ceux de OCAD, il ressort un écart de 226 339 161 FCFA qui devra être corrigé par l'impat de la non prise en compte de FADeC eau et électricité dans les ressources soumises à l'audit, soit un écart corrigé de 226 339 161 FCFA - 22 287 616 FCFA (crédit disponible sur FADeC eau et électricité). L'écart corrigé à justifier est donc de 204 051 545 FCFA. Aucune justification n'a jusque-là été donnée à la commission pour etre appréciée.

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ECART (3=2 - 1)	COMMENTAIRES
Montant des crédits disponibles	1 106 534 145	1 332 873 982	226 339 837	
Montant des crédits disponibles sur FADeC électricité et eau	+22 287 616		(-)22 287 616	

DESIGNATION	OCARA (1)	GBCO (2)	ECART (3=2 - 1)	COMMENTAIRES
Montant des Transferts reçus.	200 083 095.	193 648 048.	6 435 047.	

Risque :

- Constitution de ressources oisives ;
- Erreurs dans la base de données de le CONAFIL.

Recommandation :

Le RAAF devra justifier, le plus tôt possible, l'écart constaté entre les crédits disponibles d'OCAD et ceux de GBCO.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique *:*

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Le tableau 3 fait apparaître quarante-deux (42) nouveaux engagements d'un montant total de 205 523 907 FCFA avec un reste à mandater de 175 725 273 FCFA dont 163 988 168 FCFA sur financement FADeC. Le nombre d'engagements a été validé après un rapprochement des informations qui y sont contenues avec celles contenues, notamment, dans le registre spécial des offres, le registre auxiliaire FADeC et le cahier tenant lieu de registre des marchés. Ce rapprochement a été fait en collaboration avec un collaborateur du RAAF et un agent du secrétariat de la PRMP.

L'examen de ce tableau révèle que, d'une part, les quarante-deux (42) engagements comprennent vingt-deux (22) décisions et vingt (20) marchés/bon de commande et, d'autre part tous les engagements qui n'ont pas connu de mandatement s'y trouvent.;

Pour tous les contrats du tableau, la commission confirme après vérification et prise en compte de ses observations par les acteurs concernés que les montants des nouveaux marchés inscrits sur le tableau correspondent bien aux montants TTC inscrits sur la 1ère page des contrats. Quant aux engagements pris par décision, les montants vérifiés inscrits sur le tableau correspondent aux montants portés par ces décisions et concordent avec les montants des engagements sauf en ce qui concerne les perdiems des acteurs communaux et autres charges dans le cadre de la participation à l'organisation de la journée internationale de l'alphabétisation, édition 2023 à Banikoara. Pour ces dépenses il a été fait au régisseur une avance de 900 000 FCFA alors que les dépenses effectivement exécutées s'élèvent à 855 000 FCFA.

Pour les quarante-deux (42) nouveaux engagements, le montant engagé/mandaté est de 29 798 634 FCFA. Ce montant est faible. En effet sur les vingt '20) marchés signés en 2023, seulement cinq (05), soit les 25%, ont connu de mandatement. Si l'on se réfère aux dates de signature des marchés, l'on constate que le premier a été signé en avril et la signature des autres s'est étendue de juin à décembre alors que les crédits non engagés reporté sur 2023 et donc disponible pour les nouveaux engagements est de 662 321 145 FCFA.

Les différents types de FADeC mis à contribution pour ces nouveaux engagements sont:

- FADeC non affecté investissement :
- FADeC affecté MEMP investissement ;
- FADeC affecté pistes rurales ;
- FADeC Covid-19 ;
- FADeC ACCESS investissement communes ;
- FADeC affecté alphabétisation.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En croisant les informations concernant les marchés passés financés ou cofinancés sur FADeC contenues dans l'état des restes à mandater annexé au compte

administratif du tableau des marchés non soldés au 31 décembre 2023, la commission a noté que :

- cinq (05) marchés/bons de commande dont un co-financé sur FADeC (Cf. Marché n°54/005/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/FA/2018 du 08/08/2018) ne sont pas retracés sur l'état annexé au CA ;
- pour cinq (05) autres marchés, les montants des restes à mandater ne sont pas concordants ;

Les marchés concernés figurent au tableau ci-dessous.

En outre, l'état annexé au CA fait mention d'un reste à mandater de 18 821 000 FCFA sur le marché n°54/014/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 22/08/2022 relatif à la réalisation des études de faisabilité technique des travaux d'aménagement de la piste Gounarou-Dagourou sur 18 km dans la commune de Gogounou.alors que ce marché sur financement FADeC qui figure sur la liste des marchés soldés avec reliquat ou résiliées a été résilié depuis juin 2023 .

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT L'ETAT ANNEXE (EN FCFA).	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT LE TABLEAU (EN FCFA)	MONTANT CONTROLE.
n°54/024/MC-GOG/PPEA/AEV-2014 du 10/09/2014	convention de concession d'exploitation des AEV de Gogounou, Sori et Zougou Pantrossi, sous cofinancement FA Eau et PPEA II	32 487 847	38 637 571	38 637 576
n°54/005/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/FA/2018 du 08/08/2018	travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) de la commune de Gogounou par l'approche participative avec la méthode de haute intensité de main-d'oeuvre (HIMO), exercice 2018	-	10 638 427.	10 638 427
n°54/006/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/FA/2018 du 08/08/2018	travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) de la commune de Gogounou par l'approche participative avec la méthode de	5 947 567.	8 593 480	8 593 480

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT L'ETAT ANNEXE (EN FCFA).	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT LE TABLEAU (EN FCFA)	MONTANT CONTROLE.
	haute intensité de main-d'œuvre (HIMO)			
n°54/017/MC-GOG/SG/PRMP/CPMP/CCMP/FNA/2018 du 02/11/2018	Etudes d'implantation, de contrôle et surveillance des travaux de réalisation de sept (07) forages équipés de pompes à motricité humaine dans les localités de TABAKANTA, SARAGOU, GOURE-KARAKA, GBEKOR	612 560	1 150 500	1 150 500
n°54/002/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 24/01/2022	Réhabilitation de l'adduction d'eau villageoise de GOUNAROU ; fourniture et pose de conduites PVC surf les tronçons endommagés du réseau avec des protections appropriées à la traversée des cours d'eau, révision du groupe électrogène et réfection des bornes fontaines	39 483 198	41 980 270	41 980 270
n°54/020/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2023 du 29/12/2023	fourniture et l'installation de mobiliers de bureaux et de climatiseur de type mural au profit de la mairie de Gogounou	10 952 080	20 952 080	20 952 080
n°54/001/MC-GOG/PPRMP/SP-PRMP/RMP/SP-PRMP/2023 du 12/07/2023	recrutement d'un opérateur privé en alphabétisation (OPA) dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la campagne d'alphabétisation du PAGEDA dans la commune de Gogounou	-	682 402	682 402

REFERENCES DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT L'ETAT ANNEXE (EN FCFA).	MONTANT DES RESTES A MANDATER SUIVANT LE TABLEAU (EN FCFA)	MONTANT CONTROLE.
BC n°000019 du 08/12/2023	Traduction et saisie en baatonum et fulfulde des proçès-verbaux de session et divers documents	-	300 000	300 000
BC n°000020 du 08/12/2023	confection des bâches et transcription en baatonum et fulfulde des messages de l'ambiance lettrée dans les bibliothèques fixes	-	240 000	240 000
BC n°000021 du 15/12/2023	restauration des participants dans le cadre des séances de travail dans les arrondissements pour les actions de visibilité des bibliothèques fixes	-	297 500	297 500
		-		

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion (tel que cela figure dans le tableau 2) est de 244 130 580 FCFA. Il est identique à celui des restes à mandater pour les engagements non soldés au 31 décembre 2022 (tel que cela figure dans le rapport d'audit de FADeC 2022).

Les engagements non soldés au 31 décembre 2023 sont au nombre de trente et un (31) avec un reste à mandater de 310 852 230 FCFA dont 295 569 796 FCFA sur FADeC. Ces engagements comprennent seize (16) nouveaux engagements et quinze (15) anciens répartis comme suit par année :

- deux (02) en 2014 ;
- un (01) en 2015 ;
- deux (02) en 2016 ;
- sept (07) enn 2018 ;
- un (01) en 2019 ;
- un (01) en 2021 ;
- un (01) en 2022.

S'agissant particulièrement des quinze (15) engagements antérieurs non encore soldés au 31 décembre 2023, l'examen du tableau des marchés non soldés au 31 décembre 2023 révèle qu'ils n'ont connu aucun mandatement en 2023. En effet, au 1er janvier 2023, leur reste à mandater était de 135 486 937 FCFA ; ce montant est

identique à leur reste à mandater au 31 décembre 2023. C'est la preuve que le mandatement des engagements antérieurs ne constitue pas une priorité pour la commune. Les raisons avancées par la commune pour la non clôture de cs marchés antérieurs sont mentionnées et appréciées dans la partie du présent rapport intitulé : "1.1.5. Anciens marchés non soldés (Anciudens marchés conclus avant l'année auditée"'.

Risque :
Accroissement d'année en année des reports.

Recommandation :
Le SE devra :

- à l'avenir prendre les dispositions qui s'imposent afin de solder le maximum de marchés avant la clôture des exercices budgétaires ;
- en collaboration avec les chefs de service concernés, procéder à une revue des engagements antérieurs aux fins des dispositions à prendre.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
La commission a procédé :

- à la vérification de l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant 2023 qui sont toujours restés non soldés dans les livres de la mairie;
- à la vérification avec le RAAF, la PRMP et le DST à partir des pièces comptables;
- à la précision dans le colonne OBSERVATION des raisons de la non clôture de ces marchés qui varient d'un marché à un autre;
- à l'analyse des raisons afin de proposer les solutions appropriées;
- à précision sur les marchés pouvant faire l'objet de contrôle approfondi.

Cette liste révèle treize (13) marchés pour un reste à mandater sur FADeC est de 110 117 078 FCFA et 6 622 385 FCFA sur autres sources.

Sur ces 13 marchés:

- deux (2) sont déjà soldés car des mandats sont émis et payés. La commission confirme que ces deux marchés peuvent être apurés de la liste. Il s'agit des marchés dont les numéros d'ordre de la liste sont 1 (N°54/015/MC-GOG/PRMP/S-PRMP/2020 DU 28/09/2020 Construction d'un (01)module de trois salles de classes plus bureau-magasin équipé de 75 tables-bancs,4 tables et 6 chaises pour enseignants à l'EPP/Woru-Wodou) et 4 (N°54/011/MC-GOG/SG/ST/SAEF/S-PRMP/2021 du 22/07/2021, Acquisition

des équipements sportifs au profit de l'équipe communale de football de Gogounou);
- trois (3) peuvent faire l'objet de vérification approfondie de la CONAFIL. Leurs numéros de la liste sont 8, 10 et 13
- deux (2) sont conclus hors taxes. Il s'agit des numéros 9 et 12;
- six (6) dont les raisons évoquées sont variables et doivent être étudiées cas par cas.

Ces 11 marchés hormis les 2 soldés pourraient être prescrits par la déchéance quadriennale si rien n'est fait les années à venir.

Risque :
- Perte de ressources;
- Contre-performance.

Recommandation :
Le SE devra procéder à l'apurement de ces onze (11) marchés non clôturés en se rapprochant de la DDCMP aux fins d'une part de prendre d'avenant et d'autre part de rendre les crédits disponibles pour la commune .

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :
.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°54/014/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 22/08/2022	REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GOUNAROU-DAGOUROU SUR 18KM DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU	Reporté	22-08-2022	18 821 000	résiliation	Détails
N° 54/036/MC-GOG/SG/PRMP/CPMP/CCMP/SPRMP/201	Travaux de réhabilitation de deux (02) modules de trois salles de classe plus bureau-magasin à	Reporté	25-11-2019	1	reliquat	Détails

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
9 du 25/11/2019	l'EPP/Gbessa et EPP Binga (Lot4)					
Total				18 821 001		

Source : Commune

Constat :
Sur la base des informations fournies par les acteurs communaux, deux (2) marchés apparaissent sur la liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat. Il s'agit des marchés ci-après.

- N°54/014/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 22/08/2022 relatif à la REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GOUNAROU-DAGOUROU SUR 18KM DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU de montant 18 121 000 FCFA. Ce marché est résilié conformément au PV n°06-10/DNCMP/DDCMP-A/2023 du 23 juin 2023.Ce marché est résilié;
- N° 54/036/MC-GOG/SG/PRMP/CPMP/CCMP/SPRMP/2019 du 25/11/2019 relatif aux travaux de réhabilitation de deux (02) modules de trois salles de classe plus bureau-magasin à l'EPP/Gbessa et EPP Binga (Lot4) soldé avec un reliquat de 1FCFA. Ce reliquat provient de l'écart entre le montant de la facture de l'entrepreneur et celui payé .

La régularité du marché résilié (REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GOUNAROU-DAGOUROU SUR 18KM DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU) sera abordée dans la partie audit des marchés du présent rapport. Cependant, il est à souligner que la résiliation a été initiée par l'autorité contractante .

Risque :
Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
Le SE, autorité contractante devra se rapprocher de la DDCMP et des acteurs de la CONAFiL aux fins d'apurer la liste des marchés du portefeuille et de dégager les crédits de ces 2 marchés.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration

territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

FADeC non affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
PSDCC-Communes	8 463 349	0	8 463 349	0	0.0	0	NaN	0.0	0	8 463 349.0	0.0	0	8 463 349.0
ACCESS-Investissement Communes	271 022	0	271 022	1 752 300	646.55	0	0.0	0.0	0	-1 481 278.0	1 752 300.0	0	271 022.0
FADeC Covid 19	18 790 928	95 000 000	113 790 928	18 011 791	15.83	18 011 791	100.0	18 011 791.0	100.0	95 779 137.0	0.0	0	95 779 137.0
FADeC non affecté (Investissement)	462 730 157	0	462 730 157	125 259 302	27.07	25 495 568	20.35	25 495 568.0	100.0	337 470 855.0	80 942 734.0	18 821 000	437 234 589.0
Total	490 255 456	95 000 000	585 255 456	145 023 393	24.78	43 507 359	30.0	43 507 359.0	100.0	440 232 063.0	101 516 034.0	18 821 000	541 748 097.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report reliquat	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC affecté alphabétisation	959 601	12 870 096	13 829 697	11 436 745	82.7	9 986 843	87.32	9 986 843.0	100.0	2 392 952.0	1 449 902.0	0	3 842 854.0
FADeC affecté MAEP Investissement	72 625 745	22 613 000	95 238 745	0	0.0	0	NaN	0.0	0	95 238 745.0	0.0	0	95 238 745.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	36 599 763	0	36 599 763	1	0.0	0	0.0	0.0	0	36 599 762.0	0.0	1	36 599 763.0
FADeC affecté MEMP Investissement	61 817 334	0	61 817 334	67 714 889	109.54	0	0.0	0.0	0	-5 897 555.0	67 714 889.0	0	61 817 334.0
FADeC affecté MEM Investissement	77 214 000	0	77 214 000	74 468 117	96.44	0	0.0	0.0	0	2 745 883.0	74 468 117.0	0	77 214 000.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	2 370 000	0	2 370 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	2 370 000.0	0.0	0	2 370 000.0

										A reporter sur exercice N + 1			
Type de FADeC	**Total reports N-1 sur N**	**Transferts reçu en N**	**Total crédits dispo.**	**Engagements**		**Mandatements**		**Paiements**		**Report CNE**	**Report CENM**	**Report reliquat**	**Total reports**
				Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**				
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	6 149 729	0	6 149 729	6 149 729	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	6 149 729.0	0	6 149 729.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	81 062 479	0	81 062 479	69 306 088	85.5	69 306 088	100.0	69 306 088.0	100.0	11 756 391.0	0.0	0	11 756 391.0
FADeC affecté MS Investissement	-17 740 211	0	-17 740 211	0	0	0	0	0.0	0	-17 740 211.0	0.0	0	-17 740 211.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	100 636 458	68 600 000	169 236 458	63 092 125	37.28	0	0.0	0.0	0	106 144 333.0	63 092 125.0	0	169 236 458.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	-999 281	1 000 000	719	0	0.0	0	NaN	0.0	0	719.0	0.0	0	719.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	0	10 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 000 000.0	0.0	0	10 000 000.0
FADeC affecté MEMP	-14 652 348	0	-14 652 348	0	0	0	0	0.0	0	-14 652 348.0	0.0	0	-14 652 348.0
Total	416 043 269	105 083 096	521 126 365	292 167 694	56.06	79 292 931	27.14	79 292 931.0	100.0	228 958 671.0	212 874 763.0	1	441 833 434.0

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçu en N	Total crédits dispo.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Relicats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	906 298 725	200 083 096	1 106 381 821	437 191 087	39.52	122 800 290	28.09	122 800 290.0	100.0	669 190 734.0	314 390 797.0	18 821 001	983 581 531.0

Source : Commune

Constat :
Sur la base des informations contenues dans le tableau relatif au niveau d'exécution financière des ressources de transfert au titre de l'exercice 2023; **les taux d'engagement et de mandatement /paiement de l'ensemble du FADeC (FADeC affecté + FADeC non affecté sont respectivement de 39,51% et 11,10% des crédits disponibles Comparés aux taux d'engagement (39,98%) et de mandatement (18,58%) de 2022, ceux de 2023 ont connu des regressions de 0,47% et 7,48% respectivement. Ces taux sont en dessous de la norme de 60% exigée par le manuel de procédures du FADeC.**

Les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont respectivement de 24,77% et 7,43% pour le FADeC non affecté et de 56,06% et 15,22% pour le FADeC affecté. En 2023, les ressources du FADeC affecté ont donc été plus consommées que celles du FADeC non affecté.

Les types de FADeC qui ont connu des taux d'engagement faibles (moins de 60%) sont selon leurs sources.

- FADeC Covid-19 (15,83%) ;
- FADeC non affecté investissement (27,06%) ;
- FADeC affecté pistr=es rurales '37,28%)..

Les types deFADeC qui ont connu un taux d'engagement de 0% malgré l'existence de crédits duisponibles sont:

- PSDCC commune avec un crédit disponible de 8 463 349 FCFA ;.
- FADeC affecté MEMP entretien et réparation avec un crédit disponible de 36 599 763 FCFA ;.
- FADeC affecté MEM_Autre fonctionnement avec un crédit disponible de 2 370 000 FCFA ;
- FADeC affecté MS investissement avec un crédit disponible de 17 740 211 FCFA ;
- FADeC affecté tourisme et loisirs pour un crédit disponible de 10 000 000 de FCFA.

En ce qui concerne, les taux de mandatement, ils sont nuls pour tous les types de FADeC hormis :(i) FADeC Covid-19 (100%), (ii) FADeC affecté alphabétisation (87,32%),(iii) FADeC affecté MS entretien et réparation (100%) , (iv) FADeC non affecté investissement '20,35%=. .

De l'examen du tableau relatif au niveau d'exécution financière des ressources de transfert, il ressort qu'au 31 décembre 2023, le crédit disponible est de 983 734 531 FCFA dont 669 343 734 FCFA de crédits non engagés. 5,34% du montant de crédits non engagés peuvent être attribués aux transferts tardifs. En effet, les transferts tardifs (ceux effectués au cours du dernier trimestre 2023) s'élèvent à un montant total de 35 760 871 FCFA et se rapportent au:

- FADeC MEMP fonctionnement pour un montant de 28 325 823 +FCFA ;
- FADeC alphabétisation, 2ème tranche pour un montant de 6 435 048 FCFA ;

- FADeC affecté sport pour un montant de 1 000 000 de FCFA.

Par ailleurs, la commission n'a pas eu connaissance de marchés qui seraient en cours de passation à la fin de l'exercice audité.

Il résulte de ce qui précède que le faible taux de consommation des crédits ne saurait être attribué aux transferts tardifs.

DESIGNATION	OCARA (1).	GBCO (2).	ECARTS (3=2 - 1).	COMMENTAIRES
Montant des engagements juridiques	437 919 791	337 218 597	(-) 100 701 194	
Nombre de marchés.				
Nombre de mandats.	37	12	(-) 25	
Montant de vingt-deux décisions de mandatement non prises en compte dans GBCO.		'4 543 550.	4 543 550	
Impact de non prise en compte dans OCARA du reliquat de 1 FCFA sur le marché n°54/036/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/2019 du 25/11/2019.	(-) 1		1	L'engagement/mandatement a été fait dans GBCO pour un montant total de 13 325 185 VFCFA alors que le montant TTC du marché est de 13 325 186 FCFA.
Impact de la prise en compte dans les données des audits antérieurs des montants 81 000 FCFA et 171 000 FCFA de TVA non prévue respectivement sur les contrats 426 n°54/016/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/2018/FNA dont le montant a été libellé en HT (450 000 HT alors que le montant devrait être libellé en TTC) et n °54/014/MC-GOG/PRMP/CPMP/SPRMP/2019 dont le montant a été libellé en HT (Montant du contrat		252 000.	252 000	

DESIGNATION	OCARA (1).	GBCO (2).	ECARTS (3=2 - 1).	COMMENTAIRES
est de 950 000 FCFA HT)HT .				
Montant de trois bons de commande non pris en compte dans GBCO		837 500	837 500	

Risque :

- Non satisfaction des besoins de la population :
- Non atteinte des objectifs de développement.
- Erreurs dans sa base de données de la CONAFIL.

Recommandation :

Le SE devra :

- .prendre les dispositions pour améliorer le taux de consommation des ressources FADeC;
- solliciter l'aide du concepteur du GBCO pour les corrections que nécessiterait la prise en compte des justifications de l'écart constaté.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	662 321 145
Report crédits reçus engagés non mandatés	243 977 580
Report reliquat marchés clôturés soldés	0
Nouveaux Transferts reçus	200 083 096
Total Ressources	**1 106 381 821**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	122 800 290

DESIGNATION	MONTANT
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	314 390 797
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	669 190 734
Total Emplois	**1 106 381 821**

Source : Commune

Constat :
Au cours de l'exercice 2023, la commune a bénéficié des ressources s'élevant à 1 106 534 821 FCFA dont les nouveaux transferts 200 083 096 FCFA et le reste les reports. Ces ressources ont permis de réaliser des emplois d'un montant de 1 106 534 821 FCFA.

Il est établi une parfaite concordance entre les ressources et les emplois.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
La commune a enregistré dans son compte administratif et en section fonctionnement des recettes pour un montant de 256 936 555 FCFA. Ces ressources sont constituées uniquement de transferts FADeC et sont toutes regroupées dans le compte "7421 Etat". Ces recettes sont également retracées dans le sous compte "74211 Fonds d'appui au développement des communes".

Les montants recouvrés apparaissant sur le tableau 8 sont bien conformes à ceux retracés dans le compte administratif. Il en est de même des prévisions définitives. Celles-ci sont également identiques à celles contenues dans le collectif budgétaire. Il est à noter qu'aucun transfert hors FADeC n'a été reçu en 2023.

Les transferts reçus sont détaillés dans le collectif budgétaire et dans le compte administratif aussi bien par type de FADeC que par source de FADeC affecté. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont présentées dans le compte administratif de manière détaillée.

Enfin, la commission a constaté que les montants des transferts FADeC enregistrés en section fonctionnement du compte administratif concordent bien avec les recettes de fonctionnement effectivement réalisées.

La note de présentation du compte administratif comporte, entre autres, un tableau intitulé "Situation des soldes de crédits de fonctionnement au 31 décembre 2023.

La commission n'a pas connaissance de ce que la commune a reçu d'autres transferts en dehors de ceux du FADeC.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
La commune a enregistré au niveau de la section d'investissement de son compte administratif des recettes pour un montant de 118 613 000 FCFA. Ces ressources proviennent uniquement du FADeC et sont constituées des ressources FADeC COVID-19 pour un montant de 95 000 000 de FCFA, FADeC sport pour un montant de 1 000 000 de FCFA et FADeC investissement agriculture pour un montant de 22 613 000 FCFA. Les ressources sont retracées par type de FADeC (FADeC affecté et FADeC non affecté) et par source de transfert affecté. Cependant, les transferts ne sont pas convenablement retracés dans les comptes. Ainsi, au niveau du compte "1411 Etat" il n'a été enregistré que la seule ressource FADeC sport de montant 1 000 000 de FCFA alors que le compte "1413 Fonds d'appui au développement du FADeC qui, en principe regroupe tous les transferts FADeC, a retracé tous les transferts FADeC reçus en investissement à l'exception du FADeC sport, soit un montant de 117 613 000 FCFA.

Tout comme en fonctionnement, il n'y a pas ici de transfert non FADeC reçu par la commune.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont bien retracées dans le compte administratif et de manière détaillée.

Sur les quatre annexes obligatoires que constituent l'état des restes à recouvrer, l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports, l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs et emprunts) et des créances à moyen et long terme et l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions, seulement deux existent. Les annexes qui n'existent pas au copte administratif sont:.

- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions ;
- .l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports. La commune a présenté en lieu et place un tableau intitulé "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert". La commission fait observer que ce tableau, n'est pas conforme, dans sa partie "Report en début d'année" à l'état exigé par la note de cadrage budgétaire dans la mesure ou le report en début d'année ne fait pas apparaître sa décomposition en montant non engagé et montant engagé. En outre, globalement, il n'y a pas de cohérence entre les données de report retracées dans le compte administratif et celles figurant dans les colonnes de report du tableau 2. En effet, alors que les colonnes de reports du tableau 2 affichent au titre des reports en début de gestion des montants de 490 408 456 FCFA et 416 043 269 FCFA respectivement pour le FADeC non affecté et le FADeC affecté, les reports de 2022 sur 2023 sont indiqués dans le compte administratif pour des montants respectifs de 732 318 673 FCFA et 475 507 261 FCFA en ce qui concerne FADeC non affecté et FADeC affecté.

Par ailleurs, le compte administratif comporte une note de présentation qui intègre les informations ci-après :

- le niveau de réalisation des recettes et dépenses par rapport aux prévisions (Cf. Tableaux n°01 et n°03 du sous-titre A intitulé "Section de fonctionnement" et tableau n°03 du sous-titre B intitulé "Section d'investissement") ainsi que les postes ayant connu des variations importantes et les raisons ;
- la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources qui sont présentés distinctement et par source de financement dans le tableau 4 de la page 5 de la note de présentation;
- la mention de ce que "la gestion 2023 est caractérisée par l'exécution d'un budget primitif par la suite d'un collectif budgétaire";
- le niveau effectif des indicateurs de performance financière à savoir le taux d'accroissement des recettes propres de entre 2022 et 2023 et le taux d'accroissement moyen annuel des recettes propres sur les cinq dernières années, le niveau du ratio dépenses totales d'entretien du patrimoine/dépenses totales de fonctionnement, (ii) du niveau des dépenses d'entretien sur financement propre (ressources propres consacrées à l'entretien) et (iii) du taux d'épargne (épargne de gestion/recettes totales de fonctionnement).

Risque :
Rejet du compte administratif par l'autorité de tutelle.

Recommandation :
Le SE devra avant toute adoption du compte administratif:

- veiller à ce que les transferts soient convenablement retracés dans les comptes et sous comptes appropriés.
- s'assurer du respect de la note de cadrage budgétaire dans la présentation du compte administratif, notamment, dans celle des annexes obligatoires.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Traçabilité des transferts

Les transferts retracés dans le compte administratif s'élèvent à un montant total de 375 549 555 FCFA (soit 256 936 555 FCFA + 118 613 000 FCFA) qui correspond exactement au montant total des BTR reçus en 2023. Par contre, au niveau du RAF/GBCO, les transferts retracés s'élèvent à une somme de 193 648 048 FCFA laissant ainsi apparaître un écart de 181 901 507 FCFA avec ceux inscrits au compte administratif. Cet écart se justifie par le fait que les transferts reçus sur la base des BTR ci-après n'ont pas fait l'objet d'enregistrement au niveau du RAF/GBCO :

- BTR n°275 du 15 novembre 2023 de montant 28 325 823 FCFA relatif aux ressources FADeC pour appui au fonctionnement MEMP ;
- BTR n°174 du 15 mars 2023 de montant 76 845 318 FCFA relatif à la 1ère tranche des ressources FADeC non affecté fonctionnement ;
- BTR n°255 du 04 septembre 2023 de montant 70 295 318 FCFA relatif à la 2ème tranche des ressources FADeC non affecté fonctionnement ;
- BTR n°1173 du 15 novembre 2023 de montant 6 435 048 FCFA relatif à la 2ème tranche des ressources FADeC affecté alphabétisation.

Par ailleurs à la suite des constats fait au niveau des sous chapitres 1.1.99. et 1.1.10. du présent rapport, la commission conclut que la présentation détaillée des transferts est conforme à la note de cadrage budgétaire. En effet, il est fait non seulement une distinction entre le FADeC affecté et le FADeC non affecté mais également une distinction des sources du FADeC affecté.

Il résulte de tout ce qui précède que le niveau global de traçabilité des transferts est assez bon.

Traçabilité des reports

Le compte administratif comporte une note de présentation. Dans cette note figure la situation des soldes d'exécution des crédits d'investissement y compris FADeC par source ainsi que la situation des soldes des crédits de fonctionnement au 31 décembre 2023.

Au niveau de ces deux situations, les reports de 2022 sur 2023 ainsi que ceux de 2023 sur 2024 ne sont pas décomposés en crédits non engagés et crédits engagés non mandatés. En outre, il n'existe pas une cohérence/concordance entre les données de la note de présentation et celles de reports de l'annexe "Niveau d'exécution financière des ressources de transfert" présenté en lieu et place de l'"état d'exécution des ressources de transfert y compris les reports" ni des données de la note de présentation et celles de la colonne "Report" du tableau 2.

Au total, le niveau global de traçabilité des reports est insuffisant.

Conformité de la note de présentation du compte administratif

.La note de présentation du compte administratif fait apparaître la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources qui sont présentés distinctement et par source de financement. En outre, elle fait apparaître le niveau de réalisation des recettes et dépenses par rapport aux prévisions ainsi que les postes ayant connu des variations importantes et les raisons. Elle contient également .le niveau effectif des indicateurs de performance financière.

Il résulte de ce qui précède que la note de présentation du compte administratif est conforme.

Risque :

- Production de situation financière erronée à partir des données du logiciel GBCO ;
- Erreurs dans la base de données de la CONAFIL.

Recommandation :

Le SE devra :

- faire appel au concepteur du logiciel GBCO aux fins d'y faire intégrer les transferts de montant total 181 901 507 FCFA relatifs aux deux premières tranches des ressources FADeC non affecté fonctionnement (subvention générale du MDGL), à la 2ème tranche des ressources FADeC affecté alphabétisation et aux ressources FADeC pour appui au fonctionnement MEMP.
- veiller à une meilleure traçabilité des reports dans le compte administratif, notamment en s'assurant avant toute adoption du compte administratif, de la décomposition en crédits non engagés et crédits engagés non mandatés des reports des exercices n et n-1.

- Le RAAF devra respecter la note de cadrage budgétaire, notamment, en se conformant pour l'élaboration de l'état d'exécution des ressources au modèle de la note de cadrage budgétaire et en intégrant dans la note de présentation du compte administratif toutes les informations minima exigées par la note de cadrage.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 5 : Situation des transferts aux communautés

Source de FADeC	Report de N-1 sur N	Transfert reçu en N	Ressource disponible en N	Montant Total Engagé en N	Nombre d'accords signés en N	Montant réellement transféré en N	Reste à mandater	Nombre Accords signés en N-1 soldés en N	Montant Accords signés en N-1 soldés en N	Reste à engager (report de N sur N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Constat :
Sur la base des données affichées dans le tableau ci-dessus, aucun transfert n'est effectué aux communautés au titre de l'exercice 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale exerce : ……..
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

Eléments de contrôle	% Respecté
Complétude du dossier	74.51
Régularité de la facture	55.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

L'appréciation de la régularité de la phase comptable d'exécution est faite à travers dix (10) dossiers de mandats de paiement de 2023 échantillonnés liés à des marchés de 2021 (01 marché), 2022 (05 marchés) et 2023 (04 marchés). Ces dix (10) mandats sont payés en 2023

Cette appréciation s'est faite à deux niveaux à savoir l'ordonnateur et le comptable.

L'examen des dossiers obtenus auprès de l'ordonnateur a permis à la commission de se rendre compte de la non complétude des dossiers et de la non certification de certaines factures.

Pour les mêmes dossiers obtenus auprès du comptable, la commission a apprécié leur complétude, la régularité des factures qui s'y trouvent et les cas de rejet.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de paiement

En la matière, le dossier doit comporter les informations minima ci-après :

- le marché ou contrat ou le bon de commande signé ;
- la facture, le mémoire ou le décompte;
- l'attachement visé par le RST/DST en cas de travaux ;
- le bordereau de livraison visé par le chef de service compétent en cas de fourniture ou le PV de réception visé par le RST/DST en cas de besoinl ;
- le mandat de paiement signé par l'ordonnateur :
- le bordereau d'émission du mandat signé par l'ordonnateur.

La commission a constaté ce qui suit en ce qui concerne les dossiers examinés :

- Aucun dossier ne comporte le bordereau d'émission de mandat signé par l'ordonnateur ;
- sur les dix (10) dossier :
    - .un seul ne comporte pas d'attachement visé par le RST. Il s'agit du dossier de paiement du mandat n°159 du 16/06/2023.
    - deux à savoir ceux afférents aux mandats de paiement n°164 et 395 des 30 juin et 18 décembre 2023 ne comportent pas les PV de réception signé par le RST.

Il résulte de ces observations, un taux de complétude des dossiers de 74,51%.

En ce qui concerne la régularité des factures

Pour pouvoir apprécier cette régularité, la commission s'est limitée aux les critères ci-après :

- la facture/le mémoire/le décompte porte la certification du service fait.
- la facture/ le mémoire/le décompte porte la mention "Vu et liquidée, la présente facture à la somle de…"
- le décompte porte la signature de la mission de contrôle compétent ou de toute autre personne dûment habilitée.
- la facture/ le mémoire/le décompte porte l'imputation budgétaire.
- la facture/ le mémoire/le décompte porte le prélèvement pour la garantie de bonne fin.

Sur les dix (10) factures contenues dans les dix (10) dossiers examinés, trois ne sont pas liquidées et certifiées, en d'autres termes elles ne portent ni la certification du service fait, ni la mention "vu et liquidée, la présente facture à la somme de…" ni l'imputation budgétaire. Les cas relevés concernent les dossiers de paiement des mandats n°376, 395 et 397 des 15, 18 et 28 décembre 2023. En outre, pour les dossiers qui comportent des décomptes, aucun de -ces décomptes n'a été certifié ni liquidé. Il en découle un taux de respect de la régularité de la facture de 55%.

-***En ce qui concerne les rejets de mandats***

Aucun mandat de l'échantillon n'a fait l'objet de rejet. Sur cette base, le taux de rejet est de 0%. Mais, à l'analyse, tout au moins, les mandats n°376, 395 et 397 des 15, 18 et 28 décembre 2023 auraient dû être rejetés puisque les factures les accompagnants ne sont ni certifiées, ni liquidées. Le Trésorier communal titulaire étant indisposé, la commission n'a pas pu prendre connaissance des rejets notifiés au cours de la période auditée et de leurs motifs. .. .

Risque :

- Remise en cause de certains paiements ;
- Paiements irréguliers ;
- Engagement de la responsabilité administrative du RAAF.

Recommandation :

- .Le SE, ordonnateur du budget, devra instruire le RAAF aux fins de respecter les procédures administratives d'exécution des dépenses publiques en assurant la complétude des dossiers mandats et la régularité entière des factures.
- Le RAAF devra veiller en permanence à la régularité de la phase administrative d'exécution des dépenses, notamment, en s'assurant avant la transmission des mandats au Trésorier communal, de la complétude des dossiers de paiement et de la régularité des factures .
- .Le TC devra, d'une part, avant tout paiement procéder aux contrôles de régularité et autres prévus par les dispositions du décret portant règlement général de la comptabilité et, d'autre part, avant la transmission du compte de

gestion à la cour des comptes faire certifier et liquider, à titre de régularisation, les factures afférents aux dossiers de paiement des mandats376, 395 et 297 des 1.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

En ce qui concerne les délais de liquidation et de mandatement

Pour l'échantillon de mandats, les délais de liquidation varient de 2 à 26 jours et les délais moyens de mandatement de 0 à 19 jours. Quant à la durée des étapes de liquidation et de mandatement, elle varie de 2 à 45 jours. Il en résulte qu'à l'exception d'un seul mandat (MP n°397 du28 décembre 2023 relatif à la réhabilitation des centres de santé de Ouéssénin et de Fanan) la durée de liquidation et de mandatement fixée à 5 jours ouvrables maximum n'est pas respectée. Aucune raison n'a été avancée par la commune pour justifier les retards constatés.

En ce qui concerne les délais de paiement

Tout comme les délais de liquidation et de mandatement, les délais de paiement ont été appréciés sur la base des dix (10) mandats de l'échantillon. Ainsi, les délais moyens de paiement comptable par marché varient de 2 à 12 jours. Le seul mandat dont le délai de paiement dépasse les 11 jours réglementaires est le mandat n°107 du 28 avril 2023 relatif à la mission de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et d'assainissement du marché à bétail de Gogounou y compris la réalisation de trois (03) rampes pour personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne les délais totaux de paiement

Il résulte de tout ce qui précède que les délais totaux de paiement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture sont respectés.

Somme toute, globalement, les délais d'exécution des dépenses ont été respectés à 67%. La norme est donc partiellement respectée.

Risque :

- Ralentissement de l'évolution des travaux par les entrepreneurs en raison de difficultés financières éventuelles ;
- Retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

- Le SE devra veiller au respect du délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de la facture pour la liquidation et le mandatement, notamment en sensibilisant le RAAF sur l'observance de ce délai.
- Le TC devra prendre les dispositions idoines aux fins du respect du délai de paiement.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Au niveau de l'ordonnateur

Il est tenu un registre des engagements (appelé ici journal des dépenses), un registre des mandats et un registre auxiliaire FADeC.

Le registre des engagements a été ouvert, côté et paraphé par le Secrétaire Exécutif le 02 janvier 2023. Il n'est pas arrêté au 31 décembre 2023 et ne contient aucun engagement de 2024.

Egalement ouvert, côté et paraphé par le SE le 02 janvier 2024, le registre des mandatements a connu des enregistrements en 2024 et le dernier on remonte au 19

juillet 2024 et concerne les mandats de paiement n°230, 231 et 232 de montants respectifs 728 000 FCFA, 370 500 FCFA et 188 500 FCFA. La commission s'est également assuré que tous les dix mandats de l'échantillon se retrouvent dans ce registre. Il résulte de ces constats que le registre est à jour.

.Le registre auxiliaire FADec a été ouvert et paraphé par l'ordonnateur le 02 janvier 2023 Depuis lors, il n'a connu aucun enregistrement de ressources. Pour ce qui est des engagements/mandatements, seule la partie "FADeC non affecté" du registre a connu quelques opérations et dont la dernière figurant au feuillet n°000014 se rapporte au MP n°395 du 18 décembre 2023 de montant 1 240 770 FCFA relatif à la réalisation des études de faisabilité technique des travaux de réhabilitation des centres de santé de Bagou et de Gounarou y compris le contrôle et la surveillance des travaux. Le registre auxiliaire FADeC n'est donc pas tenu à jour.

Un registre auxiliaire FADeC est également tenu de façon numérique au niveau de l'ordonnateur. Ce registre ouvert dans le logiciel GBCO a été tenu en 2023. En 2024, aucune opération n'y a été enregistrée en raison, selon le RAAF des problèmes de fonctionnalité du logiciel.

Conformément à la norme, les registres sortis des logiciels de la comptabilité communale (LGBC et GBCO) doivent être enliassés, datés et signés. Ici, aucun registre n'a été tiré du logiciel GBCO pour être enliassé.

Au niveau du comptable

La commission n'a pas pu avoir à disposition les registres tenus, le TC intérimaire n'ayant pas accès au bureau du titulaire indisponible pour raison de santé.

.Au regard de ce qui précède, la commission conclut que la norme n'est respectée qu'à 20%.

Risque :

- Difficultés dans le rapprochement des situations financières tenues par les services de l'ordonnateur et du comptable ;
- Manque de transparence dans la gestion des ressources.

Recommandation :

- Le RAAF devra prendre les dispositions idoines pour assurer le tenu régulier des registres manuels
- .Le SE devra, par rapport aux difficultés techniques de GBCO, faire appel au concepteur du logiciel.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27

Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
L'évaluation des diligences relatives à la tenue correcte de la comptabilité des matières au titre de l'année 2023, a conduit aux résultats suivants:

- le taux de respect de la norme est 83%;
- une seule diligence est partiellement respectée. Elle est relative au non tenu des sommiers de terrains.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Soustraction frauduleuse des biens du patrimoine;
- Perte d'éléments du patrimoine.

Recommandation :
Le comptable des matières devra tenir à jour le sommier des terrains.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Le taux du respect des diligences est 100%, ainsi tous les documents requis pour chacune des autorités (Préfet et SP CONAFIL) sont transmis et les preuves existent. Le Trésorier Communal transmet : (i) mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC ; (ii) en fin d'année la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC.

La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Les diligences relatives au classement des documents comptables et budgétaires sont respectées à 80% . la diligence non respectée est de 20%. Seule l'ouverture d'un dossier par opération financée sur FADeC auprès de la PRMP fait un peu défaut du fait que les documents comptables et financiers ne sont pas au SPRMP.

Risque :
- Perte de documents comptables et budgétaires;
- Recherche fastidieuse des documents financiers.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RAAF aux fins de constituer au niveau du SPRMP les documents financiers.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
Les diligences relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du TC sont respectées à 75%. La diligence relative à l'existence des armoires et de matériel de rangement suffisant.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
- Difficulté dans la recherche de certains dossiers;
- Perte de dossier.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions au fins de doter la TC de de l'existence des armoires et de matériel de rangement suffisant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :
« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Sur la base de l'échantillon des marchés, tous les marchés sont prévus dans les documents de planification.

Tous ces marchés sont annuels prévus.

Il n'existe aucun PDC en vigueur. L'ancien PDC a fait l'objet d'évaluation et l'élaboration d'un nouveau est en cours.IL existe en lieu et place du PDC, un document d'orientation budgétaire dans lequel sont inscrits les projets.

Toutes les nouvelles réalisations sont annuelles, il n'existe pas d'autorisation pluriannuelle.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 6 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	1	15 000 000	0	15 000 000	7.76
Eau	1	1 800 000	0	1 800 000	0.93
Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	0	0	0	0	0.0
Enseignements Maternel et Primaire	10	16 813 356	71 542 531	88 355 887	45.73
Pistes Rurales	4	450 000	44 100 199	44 550 199	23.06
Santé	3	18 011 791	0	18 011 791	9.32
Voirie Urbaine	1	20 952 080	0	20 952 080	10.84
Total	20	73 027 227	115 642 730	188 669 957	97.65

Source : Commune

Constat :
Au titre de l'année 2023, il y a respectivement vingt (20) nouveaux engagements pour un montant de global de FCFA **188 579 952** FCFA dont 73 027 227 FCFA en FADeC non Affecté. Ces nouveaux engagements sont effectués dans six (6) secteurs dont les réalisations, les cinq (5) secteurs prioritaires selon le montant investi sont:

- Enseignements Maternel et Primaire : dix (10) réalisations pour un montant de 88 265 882 FCFA, 46,83%;
- Pistes rurales: quatre (4) réalisations pour un montant de 44 550 199 FCFA, 23,61%;.
- Voirie urbaine: une (1) réalisation pour un montant de 20 952 080 FCFA, 11,11%.
- Santé : trois (3) réalisations pour un montant de 18 011 791 FCFA,9,55%;
- Administration locale: une (1) réalisation pour un montant de 15 000 000 FCFA, 7,95%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 7 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	9	30 104 876	108 749 535	138 854 411	71.87
Marchés de fournitures et services	8	40 720 051	837 500	41 557 551	21.51
Marchés de prestations intellectuelles	3	2 202 300	6 055 695	8 257 995	4.27
Total	20	73 027 227	115 642 730	188 669 957	97.65

Source : Commune

Constat :
Au titre de l'année 2023, les vingt (20) nouveaux engagements de montant 188 579 952 FCFA sont répartis en trois (3) natures de prestations dont l'ordre de priorité selon le montant investi, se présente comme suit :

- marché de travaux (9 réalisations) : 73,6% du montant investi;
- marchés de fournitures et de services (8 réalisations) : 22,03% du montant investi;
- prestations intellectuelles (3 réalisations) : 4,38% du montant investi.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 8 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	2	2	4.55
Cessation de travaux	5	0	5	11.36
Travaux abandonnés	3	0	3	6.82

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception provisoire	5	11	16	36.36
Réception définitive	6	7	13	29.55
Marché résilié	5	0	5	11.36
Total	24	20	44	100.0

Source : Commune

Constat :
Le niveau d'exécution des réalisations se présente comme il suit:
Au titre l'année 2023, sur les quarante-quatre (44) marchés actifs alimentant le portefeuille, la situation se présente comme suit:

- deux nouveaux engagements en cours. Ces deux (2) nouveaux engagements concernent la confection des bâches et transcription en batatunum et fulfubé des messages et la restauration des participants dans le cadre des séances de travail dans les arrondissements pour les actions de visibilité. Pour ces 2 engagements des paiements ont lieu en 2024 alors que les marchés ne sont pas exécutés.
- cinq (5) anciens engagements en cessations de travaux. Après les relances, il urge que le SE se rapproche du DDCMP-A pour les dispositions en vue de leurs résiliations. Les acteurs communaux n'ont avancés aucune raison soutenable .
- trois (3) anciens travaux abandonnés. Il urge que le SE se rapproche du DDCMP-A pour les dispositions en vue de leurs résiliations car les raisons avancées par les acteurs communaux ne sont pas valables.
- seize (16) réceptions provisoires dont onze (11) nouveaux engagements;
- treize (13 réceptions définitives dont sept (7) nouveaux engagements;
- cinq (5) anciens marchés résiliés.

Risque :
Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
Le SE devra se rapprocher de la DDCMP-A aux fins de procéder à la résiliation des marchés en cessation travaux et ceux abandonnés.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :
Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la

construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 9 : Liste des marchés inéligibles

Marché	Montant FADeC+avenant	Montant vérifié	Source de principal de financement
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :
Il n'y a aucun marché inéligible.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction et équipement d'un (01) module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukounga Kalé) et d'une (01) latrine + urinoir dans l'arrondissement de Gogounou	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	12	1	0	92.31	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
(EPP Wassirou Kparou) (Lot 3)								
Construction et équipement de deux (02) modules de trois salles de classes plus bureau magasin au niveau des EPP de Kassirou et EPP Zone mairie (Lot 2)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	12	1	0	92.31	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**
Construction et équipement d'un (01) module de deux salles de classes avec bureau magasin à EM de Kpigourou (Lot 1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	12	1	0	92.31	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**
"ACQUISITION DES ATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES; EQUIPEMENT DE BUREAU ET DE GENIE ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA MAIRIE"	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	0	0	13	0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
"FOURNITURE ET INSTALLATION DE	**Appréciation de l'état des infrastruct**	0	0	13	0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
MOBILIER DE BUREAUX ET DE CLIMATISEUR DE TYPE MURAL AU PROFIT DE LA MAIRIE DE GOGOUNOU"	**ures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**							
Réhabilitation des centres de santé de Ouessenin et de Fanan dans la commune de Gogounou	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	12	1	0	92.31	**Non disponible**	**80.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Les diligences relatives au recours à la maîtrise d'œuvre sont respectées à 71%. Celles non respectées sont de 29% et sont relatives :

- à l'inexistence d'un rapport du maître d'œuvre, satisfaisant validé par la mairie pour le marché de construction et équipement d'un module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukoiga Kalé) et d'une latrine plus urinoir dans l'arrondissement de Gogounou;
- au non recours à la maîtrise d'œuvre pour le marché de réhabilitation des centres de santé de Ouessenin et Fanan dans la commune de Gougounou.

Risque :

Malfaçon.

Recommandation :
Le SE, autorité contractante devra instruire le RST aux fins:

- de faire valider tous les rapports des maîtres d'œuvre;
- de faire suivre les infrastructures par des maîtres d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 106 du CMP.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Pour chacune des infrastructures visitées la note de constats de visite est 80 points. Les notes sur le contrôle d'ouvrage et sur le contrôle de la qualité ne sont pas disponibles.

Quant aux fournitures et services les diligences sont inapplicables, c'est pourquoi, lls ont obtenu la note de 100. Cette notation ne saurait être assimilée à une bonne performance.

Risque :
Malfaçons.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RST aux fins de veiller sur la qualité totale des infrastructures.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Par rapport à la performance de l'exécution des infrastructures visitées, les diligences effectuées ont conduit à un taux de respect de 73%.

- les diligences non respectées sont de 17,5% et concernent l'existence d'une étude précèdent à l'élaboration du DAC. (Fiche technique sur l'état des lieux pour les réfection/réhabilitation ; APS et/ou APD disponible pour les travaux neuf). Les marchés d'acquisition des matériels informatiques et de fourniture et installation de mobiliers de bureaux , n'ont respectée pas cette diligence;

- les diligences partiellement respectées à 10% concernent les dossiers d'exécution ne comprennent le PGES chantier et les Polices d'assurance. Aucun marché n'a respecté cette diligence.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Malfaçons

Recommandation :
Le SE devra instruire le RST aux fins de mettre dans les dossiers d'exécution devront comporter le PGES chantier ainsi que les Polices d'assurance.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
La fonctionnalité des infrastructures est assurée à 100% car celles visitées sont fonctionnelles et leur utilisation correspond aux fins et destination prévues.

En dehors des réalisations visitées, selon les acteurs communaux, il n'existe pas d'autres ouvrages réceptionnés qui ne soient pas fonctionnels.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Les infrastructures visitées sont immatriculées après la réception provisoire. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure ou l'équipement conformément aux clauses en matière d'inscription "manuel de procédure FADeC 2015" .

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 10: **Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	0.420	faible
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	0.5	faible
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	0.0	faible

Source : Commune

Constat :
La commission s'est basée sur les dépenses d'entretien enregistrées par la commune et a contrôlé les données sur la base du registre des marchés actifs de l'exercice audité pour les dépenses d'entretien sur FADeC entretien et réparation et sur fonds propres. Par ailleurs, la commission a identifié à partir du registre des engagements ces dépenses.

Ces dépenses sont effectives et bien comptabilisées.

Les ratios ci-dessus sont affichés. Tous ces ratios sont faibles par rapport à la norme et ne concordent pas avec la note de présentation du compte administratif.

La comparaison des indicateurs de performance financière affichée avec ceux de la note de présentation du compte administratif fait apparaître des disparités.

Risque :
Amenuisement des transferts FADeC.

Recommandation :
Le SE, ordonnateur du budget de la commune devra veiller au respect des ratios fixer dans la note de cadrage budgétaire.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Aucune infrastructure réalisée dans la commune n'intègre le cadre de gestion environnementale et sociale.

Risque :
Dégradation des infrastructures.

Recommandation :
Le SE devra intégrer le cadre de gestion environnementale et sociale dans la réalisation des infrastructures.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 11: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Construction et équipement d'un (01) module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukounga Kalé) et d'une (01) latrine + urinoir dans l'arrondissement de Gogounou (EPP Wassirou Kparou) (Lot 3)	Enseignements Maternel et Primaire	07-12-2023	120	05-04-2024	Réception provisoire	18	46
Construction et équipement de deux (02) modules de trois salles de classes plus bureau magasin au niveau des EPP de Kassirou et EPP Zone mairie (Lot 2)	Enseignements Maternel et Primaire	07-12-2023	120	05-04-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Construction et équipement d'un (01) module de deux salles de classes avec bureau magasin à EM de Kpigourou (Lot 1)	Enseignements Maternel et Primaire	07-12-2023	120	05-04-2024	Réception provisoire	32	46
Entretien courant des infrastructures de transport rural avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre dans la commune de Gogounou, exercice 2020-2021 (ITR: Gogounou-Sougou Kpantrossi: 22 km et Sori- Wara: 15 Km): curage des fossés latéraux, et divergents; réalisation de nouveaux ouvrages de franchissement, traitement	Pistes Rurales	07-12-2023	120	05-04-2024	Réception provisoire	7	19

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
des points critiques (Lot AL_TX_GOG-02)							
"ACQUISITION DES ATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES; EQUIPEMENT DE BUREAU ET DE GENIE ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA MAIRIE"	Administration Locale	12-02-2024	60	12-04-2024	Réception définitive	NR	Pas de retard
"FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAUX ET DE CLIMATISEUR DE TYPE MURAL AU PROFIT DE LA MAIRIE DE GOGOUNOU"	Voirie Urbaine	12-02-2024	60	12-04-2024	Réception définitive	NR	Pas de retard
Réhabilitation des centres de santé de Ouessenin et de Fanan	Santé	09-10-2023	90	07-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
dans la commune de Gogounou							
RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR PRIVE EN ALPHABETISATION (OPA) DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DE LA CAMPAGNE D'ALPHABETISATION DU PAGEDA DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU	Enseignements Maternel et Primaire	07-08-2023	240	03-04-2024	Réception définitive	NR	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Les diligences relatives à la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et du contrôle des marchés publics ont abouti aux conclusions suivantes:

Sur 18 diligences, seize (16) sont respectées, soit un taux de respect de 83%; une (1) partiellement respectées et deux (2) non respectées.

- les diligences non respectées sont celles relatives à l'exhaustivité du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés dans les rapports de la CCMP et à la conformité de nomination du chef Cellule de Contrôle de marchés publics (CCMP)

- la diligence partiellement respectée est relative à la conformité de nomination des autres membres de la CCMP. En effet, la secrétaire de la CCMP est de grade C1-2 au lieu de la catégorie B (l'article 3 du décret 597du 23 décembre 2020)

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Invalidation des actes posés par les organes;
- Contre-performance.

Recommandation :

Le SE devra :

- nommer Chef de la CCMP, spécialiste en passation des marchés publics.
- nommer une secrétaire de la CCMP de la catégorie B ou de niveau équivalent
- instruire la CCMP à mettre dans ses rapports le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- - La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Les diligences relatives à la régularité du Plan de Passation des marchés publics ont abouti aux conclusions suivantes

- sur cinq (5) diligences, quatre (4) sont respectées, le taux de respect est 80%;
- la diligence non respectée est relative à la soumission du PPMP à la CCMP dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Nullité des marchés passés ;
- Exclusion de la passation des commandes publiques;
- Contre-performance.

Recommandation :
Le SE, autorité contractante, devra instruire la PRMP aux fins de soumettre le PPMP à la CCMP dans un délai maximum de 10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
La commission d'audit a vérifié les diligences relatives à la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner par rapport à 8 marchés de l'échantillon: quatre (4) marchés en AOO, trois (3) marchés en DRP et un (1) marché en DC. Les résultats ont abouti aux conclusions suivantes: sur 73 diligences y relatives, soixante-une (61) sont respectées, soit environ 84% et cinq (5) non respectées, soit environ 7% du nombre global de diligence et sept (7) partiellement respectées, soit environ 9% du nombre total de diligence.

La diligence non respectée est : la transmission du DAC à la CCMP dans les délais de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis. Cette diligence est non observée avec tous les quatre (4) marchés en AOO et un (1) DRP (fourniture et installation de mobilier de bureaux et de climatiseur de type mural au profit de la mairie de Gogounou).

La diligence partiellement respectée est l'absence d'avis techniques de la structure de l'Etat ou du maître d'œuvre ou du bureau d'études. Ainsi, les marchés relatifs aux travaux devront avoir l'avis écrit du RST, du RADE et ceux relatifs à l'informatique, l'avis du RSI. Ainsi, tous les marchés de travaux n'ont pas respecté cette exigence.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
- Malfaçons dans l'exécution des commandes publiques;
- Nullité des marchés;
- Non-respect des principes fondamentaux des commandes publiques;
- Conflits.

Recommandation :
La PRMP devra:

- transmettre les DAC à la CCMP dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis;
- joindre aux spécifications techniques dans les DAC, les avis techniques de la structure de l'Etat ou du maître d'œuvre ou du bureau d'études ; – joindre les attestations de visite de site dans les DAC relatifs aux marchés de travaux et de services.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de pré qualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
Le dépouillement des dossiers de marchés de l'échantillon par rapport aux règles d'information et de transparence, a conduit aux constats ci-après sur quarante-six (46 diligences:

- vingt-six (26) sont respectées, soit un taux de respect de 57%;
- vingt (20) non respectées, soit 43%.

Les diligences non respectées se résument comme il suit:

- pour les marchés passés par d'appel d'offre ouvert, en dehors des avis d'appels à concurrence qui sont publiés dans le journal la nation, ni les PV d'ouverture, ni les PV d'attribution provisoire, ni les avis d'attribution définitive ne sont publiés et les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP;

- pour les marchés passés en DRP, les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP et en dehors des avis d'appels à concurrence qui sont publiés dans le journal la nation, ni les PV d'ouverture, ni les PV d'attribution provisoire, ni les avis d'attribution définitive ne sont publiés;
- pour le DC, le contrôle à postériori du dossier n'est pas assuré par la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
- Non transparence de l'attribution ;
- Nullité de marchés.

Recommandation :
L'Autorité Contractante devra instruire la PRMP aux fins de:
- respecter les dates de lancement des avis d'appel d'offre aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- faire publier les PV d'ouverture, les PV d'attribution provisoire, ni les avis d'attribution définitive de tous les marchés.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
Les vérifications relatives à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution ont conduit aux résultats ci-après:

- sur cent-douze (112) diligences, cent-une (101) sont respectées, environs 90% de respect de la norme et 10% d'irrespect;
- les diligences non respectées sont onze (11) et sont relatives à:

- le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) devrait respecter les échéances suivantes : • 10 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 5 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements préalables (DRP). Aucun marché n'a satisfait à cette exigence;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) devrait respecter les échéances suivantes; • 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; • 10 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • 05 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC). Aucun marché n'a satisfait à cette exigence;
- le contrôle a posteriori de la DC par la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
- Nullité de marché ;
- Conflit d'attributions

Recommandation :
Le SE , autorité approbatrice devra :

- instruire la PRMP au respect du délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire;

- instruire la PRMP et le CCMP afin de mettre en œuvre le contrôle a posteriori de la DC.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
Des quarante (40) diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle, trente-six (36) sont respectées et quatre (4) non respectées.

La diligence non respectée est relative à l'absence de contrôle a posteriori de la DC par la CCMP.

Risque :
Nullité de marchés.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP et le CCMP afin de mettre en œuvre le contrôle a posteriori de la DC.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Par rapport à l'approbation des marchés par l'autorité compétente, la norme est respectée à 75%.

Les 25% de la norme non respectée concernent la soumission des contrats par l'organe de contrôle compétent pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020.

Risque :
Nullité des marchés.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP et le CCMP aux fins de soumettre des contrats par l'organe de contrôle compétent pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020..

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 12 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°54/012/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 08/06/2023	Appel d'Offres Ouvert	02-03-2022	23-03-2022	04-04-2022	08-06-2023		13-06-2023	0	0	0	0	0
N°54/008/MC-GOG/SE/SAAF/SP-PRMP/2023	Demande de renseignement et de prix	07-04-2023	20-04-2023	05-05-2023	07-04-2023		30-08-2023	0	0	0	0	0
"CONTRAT N°54/020/MC-GOG/PRMP/SP PRMP/ 2023"	Demande de renseignement et de prix	24-10-2023	08-11-2023	17-11-2023	29-12-2023		02-01-2024	0	0	0	0	0
"N°54/019/MC-GOG/PRMP/SP-P RMP/2023 du 29/12/2023	Demande de renseignement et de prix	27-10-2023	10-11-2023	20-11-2023	29-12-2023		02-01-2024	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
CONTRAT N°54/001/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2023 du12/07/2023	Demande de cotation							0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
La situation **des délais de procédures de passation des marchés** se présente comme, il suit:

* **six (6) AO, les délais non respectés sont:**

- le délai minimum de 21 jours calendaires entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres: (2 marchés ont respecté);
- le délai de 14 jrs ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 3 marchés ont respectés;
- le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 10 jours calendaires;2 marchés ont respecté;
- le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables;1 marché respecté;
- le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires;1 marché respecté;
- le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires;1 marché respecté

*** trois (3) DRP, les délais non respectés sont:**

- le délai entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables; aucun marchés n'a respecté;
- le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables : 2 marchés ont respecté;
- le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 10 jrs ouvrables: 2 marchés ont respecté;
- le délai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires: 1 marché a respecté
- le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables; aucun marché;
- le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs: 03 jours calendaires; 1 marché;
- le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs: 30 calendaires; aucun marché n'a respecté.

Par rapport au délai d'exécution, les marchés suivants ont accusé de retard d'exécution:

- Entretien courant des infrastructures de transport rural avec la méthode de haute intensité de main d'œuvre dans la commune de Gogounou, exercice 2020-2021 (ITR: Gogounou-Sougou Kpantrossi:22 km et Sori- Wara: 15 Km): curage des fossés latéraux, et divergents; réalisation de nouveaux ouvrages de franchissement, traitement des points critiques (Lot AL_TX_GOG-02):
- Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural (ITR) avec la méthode de haute intensité de main d'oeuvre, dans la commune de Gogounou (Lot AL_TX_GOG-02;
- CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL AVEC LA METHODE DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'OEUVRE DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU;EXERCICE 2020-2022 (ITR: SORI-WARA; 15KM ET GOGOUNOU-SOUGOU KPANTROSSI;22KM); CURAGE DES FOSSES LATERAUX ET DIVERGENTS;REALISATION DE NOUVEAUX OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT;TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES (LOT AL_TX_GOG_02)LOT2;
- Construction et équipement d'un (01) module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukounga Kalé) et d'une (01) latrine + urinoir dans l'arrondissement de Gogounou (EPP Wassirou Kparou) (Lot 3);
- Construction et équipement de deux (02) modules de trois salles de classes plus bureau magasin au niveau des EPP de Kassirou et EPP Zone mairie (Lot 2);
- Construction et équipement d'un (01) module de deux salles de classes avec bureau magasin à EM de Kpigourou (Lot 1)
- MISSION DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL AVEC LA METHODE DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'OEUVRE DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU; EXERCICE 2020-2021 (ITR: BAGOU-BADOU; 10 KM): CURAGE DES FOSSES LATERAUX ET DIVERGENTS; REALISATION DE NOUVEAUX OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT; TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES (LOT AL_TX_GOG_01): LOT1.

Risque :

- Non atteinte des objectifs;
- Malfaçon.

Recommandation :

Le SE devra:

- instruire la PRMP et le CCMP pour les respects des délais de passation des marchés;
- sensibiliser les entrepreneurs pour le respect des délais d'exécution.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
Sur la base des informations saisies par les acteurs communaux, au titre de l'année 2023, il n'existe aucun marché passé gré à gré.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 13: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°54/011/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2023	Construction et équipement d'un (01) module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukounga Kalé) et d'une (01) latrine + urinoir dans l'arrondissement de Gogounou (EPP Wassirou Kparou) (Lot 3)	13 723 351.0	Module de classe simple	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°54/010/MC-GOG/PRMP/SPRMP/2023	Construction et équipement de deux (02) modules de trois salles de classes plus bureau magasin au niveau des EPP de Kassirou et EPP Zone mairie (Lot 2)	46 649 336.0	Module de classe + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	0
N°54/009/MC-GOG/PRMP/SPRMP/2023	Construction et équipement d'un (01) module de deux salles de	18 000 000.0	Module de classe + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Kpigourou	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	classes avec bureau magasin à EM de Kpigourou (Lot 1)						
"N°54/019/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2023 du 29/12/2023	"ACQUISITION DES ATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES; EQUIPEMENT DE BUREAU ET DE GENIE ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA MAIRIE"	15 000 000.0	Acquisition et équipement divers	Administration Locale	Réception définitive	Multi-Village	0
"CONTRAT N°54/020/MC-GOG/PRMP/SPPRMP/ 2023"	"FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAUX ET DE CLIMATISEUR DE TYPE MURAL AU PROFIT DE LA MAIRIE DE GOGOUNOU"	20 952 080.0	Acquisition et équipement divers	Voirie Urbaine	Réception définitive	Multi-Village	0
N°54/008/MC-GOG/SE/SAAF/SP-PRMP/2023	Réhabilitation des centres de santé de Ouessenin et de Fanan dans la	15 043 820.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Santé	Réception provisoire	Multi-Village	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	commune de Gogounou						

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Sur la base des informations saisies par les acteurs communaux, la norme relative à l'enregistrement des marchés et contrats avant leur commencent est totalement respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
La régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics est observée à 84%.

La diligence relative à l'ordre de service est observée partiellement. En effet les ordres de service ne mentionnent pas la date prévisionnelle d'achèvement.

Risque :
- Non atteinte des objectifs;
- Contentieux.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP aux fins de mentionner sur les ordres de service la date prévisionnelle d'achèvement des marchés.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Sur la base des six (6) marchés de l'échantillon des infrastructures, deux (2) marchés sont retard. Il s'agit de :

- construction et équipement d'un (01) module de classe dans un centre d'alphabétisation (Tchoukounga Kalé) et d'une (01) latrine + urinoir dans l'arrondissement de Gogounou (EPP Wassirou Kparou) (Lot 3);
- construction et équipement d'un (01) module de deux salles de classes avec bureau magasin à EM de Kpigourou (Lot 1).

Les acteurs communaux ont pris des mesures (concertations et des lettres de mise en demeure mais les pénalités ne sont pas appliquées

Risque :

- Non atteinte des objectifs;
- Confits.

Recommandation :
La SE devra:

- instruire la PRMP et le RST aux fins de respecter les délais contractuels;
- sensibiliser les entrepreneurs sur le respect des délais contractuels;
- faire appliquer les pénalités en cas de retards.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 14: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :
Sur la base des informations fournies par les acteurs communaux, il n'y a eu aucun avenant au titre 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Le marché N°54/014/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2022 du 22/08/2022 relatif à la réalisation DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GOUNAROU-DAGOUROU SUR 18KM DANS LA COMMUNE DE GOGOUNOU est résilié. Cette résiliation est intervenue suite au PV n°06-10/DNCMP/DDCMP-A/2023/ du 23 juin 2023.En effet, par lettre n°54/098/MC-GOG/PRMP/SP-PRMP/2023 du 21 juin 2023, la PRMP a sollicité de la DDCMP, une autorisation en vue de résilié ce marché.

La résiliation est faite conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, qui prescrivent :"…… sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la direction nationale de contrôle des marchés".

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les commissions ont été mises en place et certaines ont fonctionné.
Les diligences effectuées par rapport au fonctionnement des commissions communales ont conduit aux résultats ci-après:

- les diligences respectées sont 79%; 14% pour celles non respectées et 7% celles partiellement respectées;
- les deux (2) diligences non respectées sont relatives d'une part est que le TC n'a procédé à la vérification du service fait (dépôt du rapport) pour faute de disponibilité et d'autre part le paiement n'est pas effectif;
- la diligence partiellement respectée est celle relative à l'enregistrement des rapports au secrétariat administratif. En effet, les rapports de la CAEF et CADE ne sont pas enregistrés au secrétariat.

Risque :

- Absence de traçabilité des rapports produits par les commissions;
- L'inefficacité des commissions permanentes.

Recommandation :

- le SE devra : veiller à l'enregistrement des rapports au secrétariat administratif.
- le SE devra autoriser l'engagement des frais d'entretien des commissions permanentes obligatoires ayant travaillé.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf

article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Au titre de l'année 2023, toutes les diligences relatives au contrôle des actions du maire par le Conseil Communal sont respectées à 95%.Une seule diligence n'est pas respectée. En effet, les rapports mensuels d'activité du SE existent mais ne sont annexés ni aux rapports du conseil de supervision, ni aux rapports du maire avant sa présentation au conseil communal.

Risque :
- Absence de suivi
- Incohérence dans les rapports.

Recommandation :
Le SE devra annexer ses rapports mensuels d'activité à ceux du conseil de supervision et à ceux du maire avant la présentation du rapport de chaque organe au conseil communal afin de permettre le suivi.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Les diligences relatives au manuel de procédures administrative, comptable et financière sont respectées à 43%.

- deux (2) diligences sur sept (7) ne sont pas respectées : - le manuel doit prendre en compte les textes ci-après (Le Code des Marchés Public 2020,Le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire, La note de cadrage budgétaire, Le manuel de procédure) - Le manuel de procédures doit être mis en œuvre par un arrêté du maire.
- deux (2) diligences sur sept sont partiellement respectées: -le contenu de ce manuel doit présenter clairement les processus suivants (Planification/programmation, Mobilisation des ressources propres, Mobilisation des transferts/subventions, Passation des marchés publics, Contrôle des travaux, Gestion des ressources humaines); - tout le personnel devrait être formé au contenu du manuel .

Risque :
- Conflits d'attributions ;
- Cumul de tâches incompatibles.

Recommandation :
Le SE devra :
- actualiser un manuel de procédures administrative, comptable et financière aux fins d'intégrer les processus clés (le Code des Marchés Public 2020,Le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire, La note de cadrage budgétaire, le manuel de procédure)
- mettre en œuvre le manuel de procédures soit par décision, soit par arrêté du maire;
- former le personnel sur le contenu du manuel.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Les procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle sont entièrement respectées au titre de la période sous revue car l'autorité de tutelle est informée des date et heure des sessions dans les mêmes délais que les conseillers. De plus, les copies des délibérations lui sont envoyées.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Au titre de l'année, une diligence (1) sur six (6) relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et des contrôles techniques externes est respectée. Il s'agit de l'existence d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs une recommandation est partiellement respectée. Il s'agit de la mise en œuvre de toutes les recommandations.

Les diligences non respectées sont.

- le rapport d'audit précédent devrait être partagé au cours de réunions des services sous la supervision du SE;
- les PV de réunions devraient présenter les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre:
- la CCMP devrait être responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics;
- les rapports d'activités de la CCMP devraient retracer les activités qu'elle suit, y compris les progrès notés ..

Risque :
Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
Le SE devrait assurer la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et des contrôles techniques externes.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Par rapport à la mise en œuvre des recommandations/contrôles et principales améliorations notées, les diligences accomplies au titre de l'année 2023 ont conduit aux observations suivantes: aucune difficulté n'est à la base de la non mise en œuvre des recommandations.
Les progrès durables enregistrés sont :

- la tenue à bonne date des sessions des conseils du supervision;

- la tenue à bonne date des sessions du CC;
- la tenue régulière des CODirs;
- la production des rapports par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
Les diligences relatives à l'accès à l'information sont respectées à 71%. Celles qui sont respectées partiellement sont de 29% et concernent:

- la mairie dispose d'une salle de documentation non adéquate (équipée) mais elle contient des documents de gestion disponibles pour consultation par le public. La salle n'offre pas de très bonnes conditions pour la consultation. Elle se trouve dans un état de délabrement;
- chaque acteur dispose de ses documents et pièces comptables. Au niveau du SPRMP ne se trouve pas les documents financiers.

Risque :

- Perte des archives:
- Difficultés pour le public de consulter.

Recommandation :
Le SE devra :

- faire réhabiliter la salle de documentation en offrant des conditions favorables pour la consultation;

- instruire le RAAF aux fins de mettre à la disposition du SPRMP les copies des documents financiers.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
les diligences relatives à la reddition de compte sont respectées à 86%. La diligence non respectée est que les PV ne comportent pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition des comptes.

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non prise en compte des préoccupations de la population.

Recommandation :
Le maire devra trouver des solutions aux préoccupations non prises en compte de la population.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, la commission estime que le contrôle effectué permet de juger sans réserves que les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 sont prises en compte partiellement dans le Document d'Orientation budgétaire, les budget communal et le PTA avec précision des localisations dans le document de planification.

Il y a une cohérence entre les réalisations et la planification.

En ce qui concerne les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs exercices, aucun de ces cas n'a été retenu pour susciter une délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel..

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après contrôles et examens des ressources de transferts, des emplois et de leurs pièces justificatives au niveau du RAAF et du TC, ainsi que des principaux documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, compte administratif, compte de gestion, registre des engagements, registre de mandats/paiements, …), la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont encore perfectibles. De même, la qualité du compte administratif de la commune reste à améliorer pour se conformer aux dispositions de la lettre de cadrage budgétaire..

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le management de la commune et le système de contrôle interne mis en place sont d'une efficacité passable caractérisée par :

- l'existence d'un Conseil de Supervision, d'un Conseil Communal et des commissions permanentes obligatoires.
- l'inexistence d'un PDC en vigueur pour l'année 2023 mais d'un document d'orientation budgétaire;
- l'existence d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables mais ne comportant pas certaines procédures (marché et code foncier etc….;
- le bon fonctionnement du conseil communal avec la tenue à bonne date des sessions ordinaires, le fonctionnement régulier des commissions permanentes communales et le contrôle des activités du Maire par le conseil communal et le Conseil de supervision d'une part et du SE par le Conseil de supervision et le maire ;
- la conformité et le fonctionnement moyen des organes passation et de contrôle des marchés publics;

- la qualité acceptable du fonctionnement de la CCMP et ses avis pertinents émis sur les différents documents de passation
- la coordination effective des services communaux avec la traçabilité du suivi/contrôle du SE dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux ;
- la faible accès des citoyens à l'information malgré les séances de reddition de compte, les documents essentiels de gestion étant disponibles à la salle de documentation pour permettre la consultation par le public ;
- la non-traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits et contrôles dans le rapport de la CCMP.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :
Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes. Par contre, les PV d'ouverture et les PV d'attribution ne sont pas publiés par les mêmes canaux en ce qui concerne les appels d'offre ouverts.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent.

Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de rejet sont communiqués.

La commission a noté l'inobservance du délai de 10 jours de transmission du dossier d'appel à concurrence et des délais des procédures de passation.et d'exécution des marchés.

Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Par ailleurs, la commission a identifié trois (3) cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 16 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE

Opinion :
Après l'examen des dossiers et pièces, la commission d'audit atteste que la règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée. Aucun des marchés échantillonnés ne présente d'irrégularité du point des paiements.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :
En somme sur les ouvrages objets de l'échantillon d'audit des années 2023 et au regard des notes de qualité obtenue par chaque infrastructure exécutée, nous pouvons conclure que ces infrastructures sont de qualités et les notes globales sont soit 80%; soit 100%.
Mais il en découle des autres paramètres des diligences de l'audit que :

- du fonctionnement des infrastructures réceptionnées, on peut conclure à un bon état de fonctionnement des ouvrages ;
- de l'étude de la performance de l'exécution, nous pouvons dire que la Commune a une bonne performante dans la conduite de l'exécution des infrastructures réalisées ;
- des constats des ouvrages réceptionnés lors de la visite sur le terrain, nous pouvons conclure à une bonne réalisation physique de ces ouvrages.

Dans le but de parfaire la performance dans l'exécution au sein de la commune, le Maître d'ouvrage devra intégrer les APS; APD, PGES et les polices d'assurance. L'absence de ces documents n'influe pas sur les réalisations.

Par ailleurs pour l'efficacité et la pérennité des réalisations les dispositions de la lettre de cadrage ne sont pas respectées. En effet, selon les dispositions de la lettre de cadrage, la commune devra consacrer 10% des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit: 8% à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires. .

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 17 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.50	75.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0
Rubrique	**Barem**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	19.50	84.78

Source : Commune

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.00	80.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	9.31	77.6
Exécution des marchés publics	13.00	10.42	80.13

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	23.73	79.1

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.12	51.56
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	3.00	60.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	2.50	50.0

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	9.62	53.47

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	6.00	60.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	5.00	55.56

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	16.00	55.17

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	68.85	68.85

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	95.0	80.0	50.0	63.33
2018	93.33	60.0	73.33	39.28

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2019	79.46	81.67	36.67	81.48
2020	93.48	93.33	73.61	62.07
2021	73.91	81.0	56.25	82.76
2022	95.65	77.92	80.56	58.62
2023	84.78	77.43	59.03	48.28

Source : Commune

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations, (iv) aux finances locales donne les tendances ci-après :

- pour le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, la performance est passée de 93,48% en 2020; à 73,91% en 2021; à 95,65% en 2022 et à 84,78% en 2023. Si les perdiems prévus aux commissions étaient payées et le dispositif d'archivage et de documentation était fonctionnel, cette performance pourrait atteindre 100%; .
- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance est de 93,33% en 2020, de 81% en 2021, à 77,92% en 2022 et 77,43% en 2023. Cette atteindrait 100% si la nomination des membres de la CCMP est conforme, si les rapports de la CCMP a intégré le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC et si tous les PV d'ouverture, d'attribution sont publiés. .
- quant à la traçabilité et la remontée des informations, elle est passée en 2020; en 2021; en 2022; et en 2023 respectivement à 73,61%; à 56,25%; à 80,56% et à 59,03%..Cette performance pourrait s'améliorer si les sorties du logiciel envoyées dans les délais, si le remplissage de « la plateforme de collecte des données » dans les délais et s'il avait c concordance entre le montant engagé et le montant mandaté base Logiciel et montant engagé et celui mandaté base registre des marchés.
- quant aux finances locales, elles sont passées de 62,07% en 2020; à 82,76% en 2021; à 58,62% en 2022 et 48,28% 2023. Cette performance pourrait s'améliorer s'il y a le taux d'accroissement moyen des recettes sur 5 ans et .si le taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles était bon.

Risque :

Amenuisement des ressources transférées.

Recommandation :

Le SE devra prendre les dispositions aux fins d'améliorer les performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	25.0	3.0	17.0	55.55
2018	115.0	7.0	11.0	86.47
2019	91.0	22.0	23.0	66.91
2020	118.0	10.0	1.0	91.0
2021	76.0	8.0	4.0	86.36
2022	81.0	6.0	2.0	91.01
2023	65.0	12.0	12.0	73.03

Source : Commune

Constat :

Le taux de respect/remplissage des normes d'audit par la mairie a connu une tendance ci-après: Il est passé de 91% en 2020; à 86,36%% en 2021; à 91,01% en 2022; à 73,03% en 2023.

Les normes non respectées sont entre autres :

- le sommier des bâtiments ;
- ouverture d'un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP ;
- publication des PV d'ouverture, d'attribution provisoire et définitive suivant les mêmes canaux que l'avis pour les AAO.
- le SE a pris des mesures en cas de retard considérable et d'abandon de chantier ;
- la conformité de la CCMP;
- la mairie dispose d'un manuel de procédure, réglant les principaux processus ;
- la tenue du registre des engagements et des mandats;
- le non-paiement des perdiems des commissions ayant travaillé;
- la CCMP assure le contrôle a posteriori de la passation et de l'exécution des marchés passés en DC
- le respect des délais de passation et d'exécution des marchés;
- le Chef de CCMP assure la mise en œuvre des recommandations;
- le respect du délai maximum de 5 jours pour le mandatement;.

Quant aux normes moins respectées ou partiellement respectées, elles sont entre autres :

- la production des rapports d'activités par les organes de passation et de contrôle des marchés publics;
- la traçabilité des activités de suivi des recommandations liées à la passation des marchés publics dans les rapports d'activités de la CCMP ;
- la tenue à jour des documents.

Risque :
Contre-performance

Recommandation :
Le SE devra sensibiliser les acteurs au respect des normes.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
5	1	1	0	7
71.43 (%)	14.29(%)	14.29(%)	0(%)	0(%)

Source : Commune

Constat :
Il ressort du tableau de la synthèse de la mise en œuvre des recommandations qu'il y a un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021 et 2022 de 32,92%. La synthèse se présente ainsi:

Sur vingt-quatre (24) recommandations formulées au titre de l'audit 2021 et 2022,

- quatre (4) totalement exécutées, soit 16,67% du nombre total de recommandations ;
- deux (2) moyennement exécutées, soit 8,33% du nombre total de recommandations ;
- neuf (9) faiblement exécutées, soit 37,5% du nombre total de recommandations
- neuf 9) non exécutées, soit 37,5% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
49	46	16	0
	93.88(%)	32.65(%)	0

Source : Commune

Constat :
Il ressort ce tableau ci-dessus que quarante-neuf (49) recommandations ont été formulées dont quarante-six (46) soit 93,88% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et trois (3) soit 6,12 % adressées aux autorités nationales.
Sur quarante-six (46) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, seize(16) recommandations sont reconduites, soit 32,65% et zéro recommandations reformulées

8- CONCLUSION

La gestion des fonds transférés à la commune au titre de 2023 ne présente pas de risques élevés pour faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents exploités par la commission d'audit, les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets régulièrement planifiés.

Toutefois, la commune devra redynamiser les organes de passations des marchés publics en vue de l'amélioration son niveau de consommation des ressources. Aussi, la commune devra-t-elle veiller aux respects des délais de la procédure de passation des marchés publics. De tout ce qui précède, la commission estime que la Commune donne l'assurance et peut continuer à bénéficier des transferts sous réserve de la correction des dysfonctionnements énumérés ci-dessus les années à venir. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission d'investigation approfondie y soit déployée.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Sosthène O. Nazaire FOLAHAN

Le Président,

Adrienne CHIDIKOFAN